

## BILAN DE LA GOUVERNANCE

## **IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE**

La gouvernance, la paix et la stabilité sociale sont des questions interdépendantes et indissociables. La paix et la stabilité sociale sont impossibles sans la bonne gouvernance. Inversement, on ne peut instaurer ou institutionnaliser la bonne gouvernance sans la paix et la stabilité sociale. Aujourd'hui, ces trois facteurs constituent les premiers préalables au redressement économique, à la lutte contre la pauvreté et au développement humain durable .

De ce fait, la bonne gouvernance fait partie des domaines importants de dialogue de politiques internes et externes. Particulièrement, elle constitue un aspect essentiel du mécanisme de consultation avec les partenaires au développement. Elle comporte en outre une dimension nationale et une composante locale et implique un système de communication, de contrôle entre partenaires sociaux et de lutte contre la pauvreté. C'est cette articulation entre la bonne gouvernance, la décentralisation et la communication qui justifie leur agrégation au sein d'un même chapitre.

### **4.1. Bonne gouvernance**

Des études récentes menées par le SNU et certains Etats africains ont montré que les performances économiques d'un pays sont étroitement liées à l'articulation de « la triade bon gouvernement, bonnes institutions, bonne politique économique ». Dès lors, la dialectique gouvernance / développement se situe au cœur des réflexions sur les stratégies de développement au triple niveau national, régional et mondial.

A la conférence mondiale sur la « Gouvernance et le développement humain durable » organisée en 1997, le PNUD a proposé la définition suivante : « La gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assurent leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends. La bonne gouvernance se caractérise notamment par la participation et la responsabilité, par l'efficacité et l'équité. Elle assure la primauté du droit et veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus et que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans la prise des décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement ».

Ainsi, la bonne gouvernance tend à établir de nouveaux équilibres et de nouvelles complémentarités dans le rôle respectif de l'Etat, du secteur privé, de la société civile et de la population dans le processus du développement. L'Etat apparaît en dernier ressort comme l'élément régulateur, arbitre et incitateur dans cette nouvelle approche qui repose plus sur la concertation et la négociation que sur la hiérarchie et l'injonction, car il s'agit de maîtriser les processus décisionnels dans le contexte de pluralité des acteurs dont certains ont acquis suffisamment de capacités et de crédibilité pour dialoguer avec les autorités nationales, régionales et locales.

### **4.1.1 Diagnostic**

L'objectif ultime d'un système de gouvernance est la transparence dans la gestion des affaires de l'Etat et particulièrement la bonne allocation et la gestion rationnelle des ressources publiques. La bonne gouvernance renvoie à un ensemble de valeurs, d'orientations et d'institutions qui permettent d'atteindre des objectifs politiques, sociaux, économiques et culturels grâce notamment à l'interaction entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile.

De ce fait, la gouvernance constitue un mécanisme essentiel de lutte contre la pauvreté.

Vue sous cet angle, la bonne gouvernance a émergé au Niger durant la conférence nationale souveraine de 1991 qui jeta les fondements de la stabilité politique et institutionnelle, du multipartisme et de la liberté d'expression et d'organisation, valeurs qui sont indispensables au développement d'un système de gouvernance apte à insuffler une dynamique de développement durable.

Les trois principaux domaines de la gouvernance sont de nature politique, administrative et économique.

#### **4.1.1.1 Dimension politique**

La gouvernance politique renvoie au processus de prise de décision relatif à la formulation des politiques nationales. Depuis la Conférence Nationale Souveraine de 1991, le cadre de référence de la vie publique et privée au Niger est : la démocratie pluraliste, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance. Le renforcement du processus démocratique et de l'Etat de droit a été la ligne directrice de toutes les réformes politiques et institutionnelles qui ont marqué cette dernière décennie.

Outre le respect de la constitution et la séparation des pouvoirs, l'Etat de droit démocratique exige inéluctablement une combinaison d'impératifs interdépendants, dont le multipartisme intégral ; des élections libres et transparentes ; la mise en place et la consolidation d'institutions républicaines légitimes et stables ; le respect des droits de l'homme ; la reconnaissance du rôle de l'opposition dans sa légitime recherche de l'alternance ; la consolidation de la paix et le renforcement du dialogue social ; l'existence d'une société civile régulatrice des tensions sociales ; des médias indépendants et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

##### ***a) Le multipartisme intégral***

L'acceptation officielle du multipartisme au Niger date du 15 novembre 1990, en réponse aux revendications politiques formulées par les syndicats, les associations et l'opinion publique. En 2001, on recense 31 partis politiques légalement reconnus dont le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD-NASSARA) et la Convention Démocratique et Sociale (CDS-RAHAMA) qui constituent la mouvance majoritaire au Parlement avec 55 députés sur un total de 83 sièges. L'opposition parlementaire est représentée par le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS-TARRAYA), le Rassemblement Démocratique pour le Progrès (RDP-JAMA'A) et l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP-ZAMAN LAHIYA). Ces trois partis occupent 28 sièges de députés à l'Assemblée Nationale.

Les 26 autres partis non représentés au Parlement ont tissé des alliances avec l'une ou l'autre coalition de partis de la majorité ou de l'opposition, facilitant ainsi leur participation à l'expression démocratique du pays en tant qu'acteurs à part entière.

L'ensemble de ces forces politiques organisées contribue au renforcement de la démocratie au Niger même si, le plus souvent, faute de moyens et de ressources, ils ne remplissent pas suffisamment le rôle qui leur incombe en matière d'éducation, sensibilisation et contribution à la formation civique des citoyens.

### ***b) Des institutions républicaines légitimes et stables***

L'installation du premier Gouvernement de la 5<sup>ème</sup> République en décembre 1999, après les élections présidentielles et législatives, a mis fin à une période de dix ans d'instabilité politique et institutionnelle, caractérisée par de fréquentes grèves des travailleurs, de démonstrations d'étudiants et d'autres tensions sociales. De l'avis des observateurs nationaux et internationaux, les institutions de la 5<sup>ème</sup> République issues des scrutins d'octobre et de décembre 1999 sont légitimes parce qu'elles ont été élues dans de bonnes conditions de liberté, de régularité et de transparence. Les élections de décembre 1999 ont conféré à la coalition victorieuse de partis politiques une majorité confortable à l'Assemblée Nationale avec 55 députés sur un total de 83, ce qui constitue un important élément de stabilité politique et institutionnelle indispensable à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement durable. Ainsi, le retour à la normalité constitutionnelle encouragea les bailleurs de fonds à reprendre leur assistance avec le Niger, suspendue après le coup d'Etat de 1999.

La constitution de la 5<sup>ème</sup> République adoptée en juillet 1999 est de nature semi-présidentielle et fonctionne selon deux schémas :

- En cas de convergence entre la majorité au Parlement et le parti ou la coalition de partis qui détiennent la Présidence de la République, les conditions de stabilité politique et institutionnelle sont réunies comme c'est le cas actuellement où le Président de la République et le Premier Ministre sont issus du même parti politique et sont soutenus par la majorité parlementaire ;
- En cas de non-convergence entre la majorité au Parlement et le parti ou la coalition de partis qui détiennent la Présidence de la République, on se trouve dans un régime de cohabitation qui peut donner lieu à des conflits de compétences au plus haut sommet de l'Etat entre le Président de la République et le Premier Ministre comme ce fut le cas en 1995 sous la 3<sup>ème</sup> République qui a été dissoute par le coup d'Etat de janvier 1996.

La recherche de la stabilité des institutions a aussi conduit le constituant de la 5<sup>ème</sup> République, tenant compte de l'expérience de la 3<sup>ème</sup> République, à prévoir des garde fous en stipulant notamment à l'article 45 de la Constitution que le Président de la République nomme le Premier Ministre sur une liste de trois personnalités proposées par le parti ou la coalition de partis détenant la majorité au parlement. La même constitution bannit le nomadisme parlementaire qui est en Afrique source de « majorités fluctuantes » qui entraînent l'instabilité politique et même des conflits.

Tirant les leçons des crises institutionnelles qui ont paralysé le fonctionnement de la 3<sup>ème</sup> République, il a été prévu un Conseil de la République qui se réunit « lorsque le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat sont gravement menacés ». Cette institution dont le rôle est de prévenir, de gérer et de juguler les

crises institutionnelles qui ont servi par le passé de prétexte à des coups d'Etat militaires, comprend les présidents des neuf institutions de la République : le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre, le Président de la Cour Constitutionnelle, le Président de la Haute Cour de Justice, le Président de la Cour Suprême, le Président du Conseil Supérieur de la Communication, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et le Président du Conseil Economique et Social. Cette dernière institution n'est pas encore mise en place.

Toujours dans le domaine de la bonne gouvernance, la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre conduisit à l'établissement de commissions spéciales pour renforcer les institutions publiques et la transparence dans la gestion du Gouvernement, notamment la Commission Nationale de Dialogue Social, la Commission Nationale de Surveillance de l'Ethique Judiciaire et le Code de Conduite Politique. Cependant, au-delà du clivage politique, la question de l'exclusion aux emplois de l'Etat et de la participation dans la gestion des affaires publiques constituent des points de discordance entre le Gouvernement et l'opposition. La lutte contre la corruption demeure encore au stade de la rhétorique.

### ***c) Bonne gouvernance, Consolidation de la paix et Prévention des conflits***

Au cours des années 1990, le Niger était confronté à des conflits armés animés par des mouvements de rébellion dans les régions de l'Aïr, de l'Azawak, du Kawar et du Manga.

Ainsi, l'histoire récente du pays a été marquée par de nombreuses crises politiques, institutionnelles et sociales ayant hypothéqué les efforts de développement économique et social. En effet, l'échec des politiques de développement et des réformes entreprises s'explique dans une large mesure par l'instabilité politique et institutionnelle, les tensions sociales, la démobilisation de l'administration et la faible implication de la société civile. Les violences politiques et les conflits intérieurs multiformes, notamment les rébellions armées, les conflits communautaires liés à la gestion des ressources naturelles, les crises politiques et les conflits religieux ont ainsi contribué à la détérioration de la situation politique, économique et sociale.

Ces différents conflits ont été facteurs ou porteurs d'instabilité politique, de régression économique et de dégradation sociale. Ils ont mis en cause la paix et la sécurité des personnes et des biens et ont constitué un obstacle réel au développement en compromettant les chances de succès des programmes et projets.

Les conséquences néfastes de cette situation ont été : la turbulence politique, l'insécurité généralisée; la prolifération des armes illicites de guerre ; l'arrêt de la mise en œuvre des projets de développement dans les zones de conflits; et les déplacements des populations vers les autres régions et les pays frontaliers.

Cette période s'est caractérisée aussi par une instabilité politique chronique qui dénote la fragilité des institutions et montre l'importance du rôle de l'institution militaire. En effet, les coups d'Etat militaires ont interrompu le processus démocratique et entraîné l'instabilité politique et institutionnelle. Ceci a eu pour conséquence directe la suspension de certaines coopérations financières et la réduction de l'aide internationale.

Devant cette situation qui menaçait l'unité nationale et compromettait la paix sociale, la stabilité politique et les efforts de développement économique et social des régions directement concernées, le Gouvernement a entrepris le règlement négocié avec les différents fronts et signé trois accords :

- L'accord de Paix de Ouagadougou du 24 avril 1995 ;
- Le Protocole d'Accord Additionnel d'Alger du 28 novembre 1997 ;
- L'Accord de Paix de N'Djamena du 21 août 1998.

L'application de ces accords est supervisée par le Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP) créée à cet effet.

Les contenus de ces accords de paix sont structurés en quatre axes principaux : la décentralisation ; la gestion de la sécurité dans les zones touchées par le conflit ; le développement des régions touchées par le conflit armé ; l'intégration socio-économique des ex-combattants et le retour des populations réfugiées dans leurs régions. La stratégie du Gouvernement repose sur la mise en œuvre et le respect des engagements contenus dans ces accords de paix, du moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication d'Armes légères en Afrique de l'Ouest et sur la promotion du développement de ces régions.

Dans ce cadre, de nouvelles structures ont été créées : Compagnies Sahariennes de Sécurité (Aïr, Azawak, Kowar, Manga), Unités Sahariennes de Sécurité (USS) et Corps Autonome des Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS). Ces unités sont chargées d'assurer la paix dans leurs zones d'intervention et de combattre l'insécurité résiduelle.

Dans le domaine du développement des zones touchées par le conflit, de nombreux programmes d'urgence, de rapatriement et de réinsertion des réfugiés ont été mis en œuvre ; un programme de développement de la zone pastorale (PROZOPAS) a aussi été élaboré et mis en œuvre et l'intégration/réinsertion socio-économique des ex-combattants se poursuit.

De même, l'assainissement des relations entre civils et militaires et le développement de la culture de paix se poursuivent, avec notamment les cérémonies de célébration de la Journée Mondiale de la Paix à Douméga en Septembre 2001. Aussi, pour dépolitiser l'armée et repenser son rôle dans le contexte démocratique et de l'Etat de droit, des structures ont été mises en place, notamment le Conseil Supérieur de la Défense Nationale et le Comité de suivi et de mise en œuvre des recommandations du Colloque sur le thème « Armée et Démocratie en Afrique : Cas du Niger ». Ce comité, avec l'aide notamment du PNUD, de l'UNESCO, de la coopération française et de la Fondation Konrad Adenauer, a organisé des ateliers de sensibilisation et de formation en culture de la paix et de vulgarisation des recommandations du Colloque. Il a aussi mis en œuvre une stratégie de communication sur la culture de la paix autour d'un certain nombre de messages forts : promouvoir la culture de la paix ; renforcer la démocratie ; promouvoir le dialogue social autour d'un projet partagé d'avenir en matière de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté, etc.

Les principaux relais médiatiques mobilisés pour la promotion de cette stratégie de communication ont été : le service public (télévision, radio), la presse écrite publique

et privée, les radios privées et les radios communautaires rurales. En ce qui concerne ce dernier type de médias, un programme de production radiophonique a été promu par le Comité de pilotage des radios de proximité via la Radio des jeunes de Goudel FM pour la production, la traduction dans les langues locales et la diffusion d'émissions radiophoniques de vulgarisation sur le concept « culture de paix » dans les langues nationales, relayées par le réseau des radios rurales communautaires.

Le gouvernement poursuit également la collecte et la récupération des armes illicites grâce à l'action de la Commission Nationale de Collecte et de Récupération des Armes illicites (CNCCAI) en rapport avec le Programme de Coordination et d'Assistance en matière de Sécurité et de Développement (PCASED) des Nations Unies et la Commission Nationale de Dialogue Social (CNDS). Il a aussi entrepris la destruction des armes de guerre déposées par les ex-combattants, opération symbolisée par la cérémonie « FLAMME DE LA PAIX » à AGADEZ en septembre 2000, et organisé avec l'appui du Secrétariat Général des Nations Unies le Forum National sur la Prévention des Conflits en juillet 2001.

Le Forum National sur la Prévention des Conflits poursuit trois objectifs complémentaires : (i) Aboutir à une compréhension commune et approfondie des principales causes d'instabilité au Niger afin de mieux apprécier les mesures préventives déjà préconisées par le pays ; (ii) évaluer les capacités nationales de prévention et de gestion pacifique des conflits et les facteurs qui facilitent ou entravent leur fonctionnement et leur valorisation ; (iii) identifier les éléments d'un plan d'action visant à renforcer ces capacités de paix et contribuer ainsi à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre des programmes de développement. En effet, la prévention des conflits et la promotion d'un développement humain durable constituent des activités qui se renforcent mutuellement. « Investir dans les efforts nationaux et internationaux de prévention des conflits, c'est investir en même temps dans le développement durable puisque ce dernier est grandement favorisé par un climat de paix durable ».

Pour concrétiser cette démarche, le Gouvernement du Niger a initié et mis en œuvre avec l'appui du Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, du PNUD et de la Coopération Française le « Projet pour la consolidation de la paix dans la région de Diffa » et le « Projet Pilote de Collecte d'Armes Illicites et de Développement durable dans l'Arrondissement de N'GUIGMI ».

Le Projet de la consolidation de la paix dans la région de Diffa vise la réinsertion socio-économique des ex-combattants dans les communautés et la promotion d'une culture de la paix par le renforcement d'une dynamique de paix à travers le dialogue, la concertation et la transition vers un développement à la base. Quant au Projet Pilote de Collecte d'Armes Illicites et de Développement durable dans l'Arrondissement de N'GUIGMI, il vise : i) à renforcer le message de la paix à travers la mise en place de radios communautaires et d'une campagne de sensibilisation villageoise ; ii) à collecter et à détruire les armes illicites de la zone à travers la mise en place d'un fonds « Armes contre Développement » qui finance des activités de développement dans les communautés villageoises qui acceptent de remettre leurs armes. Cette stratégie est basée sur une approche participative, transparente, décentralisée et transférable dans d'autres zones sensibles et critiques du pays.

Cette démarche de prévention des conflits, de dialogue social et de décentralisation dans un contexte de bonne gouvernance constitue un puissant facteur de consolidation de la paix sociale, de renforcement de la sécurité des personnes et des biens, de stabilité politique et de développement durable. Elle concourt ainsi à la création d'un environnement propice à la lutte contre la pauvreté et au développement humain durable.

Au Niger, plus qu'ailleurs, la trilogie Démocratie - Paix - Développement s'est imposée comme une doctrine à laquelle adhèrent désormais tous les citoyens. La question de la paix comme support de la démocratie et du développement est devenue à la fois impérative et cardinale.

#### ***d) L'existence d'une société civile régulatrice des tensions sociales***

La société civile en tant qu'ensemble d'organisations ou d'institutions qui se trouvent entre la famille et l'Etat, constitue une auto-organisation indépendante de l'Etat dont les adhérents s'engagent volontairement dans l'action publique en vue de poursuivre des intérêts nationaux ou de groupes, dans un contexte légalement défini de relations entre l'Etat et la société.

Les composantes de la société civile sont de toutes natures : économique (associations de producteurs, d'entrepreneurs, de prestataires de services, etc.), développementale (associations pour le développement d'une localité ou d'une région), professionnelle (syndicats divers), culturelle (institutions ou associations artistiques, religieuses, des jeunes, etc.), intellectuelle (universités, cercles de réflexion, cercles culturels et artistiques etc.), civique (organisations pour le développement de la démocratie, pour la défense des droits de l'homme, des femmes, de l'environnement, des consommateurs, etc.).

Au Niger depuis l'avènement de la démocratie, il s'est constitué une société civile dynamique intervenant dans plusieurs volets de la vie économique, sociale et culturelle. Parmi les plus en vue, il y a les associations de défense des Droits de l'Homme et de la démocratie dont le nombre est estimé à 24 en 2001, constituées en collectifs et qui jouent un rôle de régulateur des tensions sociales et politiques. Le dynamisme des associations féminines regroupées au sein de la CONGAFEN, de l'AFN, du RDFN et de KASSAI mérite aussi d'être relevé, d'autant qu'elles constituent des vecteurs privilégiés d'opérationnalisation des règles de quota instituées par les autorités nigériennes pour promouvoir une représentativité conséquente des femmes dans les instances des pouvoirs législatif et exécutif aux plans national, régional et local. Un second axe de leur combat concerne les initiatives à développer autour de l'adoption du nouveau code de la famille qui établit de nombreux droits déniés aux femmes.

Les vertus et fonctions reconnues à la société civile dans le processus de consolidation de la démocratie sont : une fonction régulatrice et de contrôle de l'Etat ; une fonction de mobilisation générale ; une fonction de (re)-socialisation et de réconciliation ; une fonction de complémentarité avec les partis politiques et l'Etat ; une fonction éducative ; et une fonction de communication et d'information.

#### ***e) Le respect des Droits de l'Homme***

L'un des principes fondamentaux sur lequel repose un Etat démocratique est le respect des Droits de l'Homme. Le Niger a ratifié la plupart des instruments internationaux portant sur les droits de l'homme notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'acte le plus significatif à cet égard est la création d'une structure nationale appelée Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Créée par la Loi n°98-55 du 29 décembre 1998, elle est une autorité administrative indépendante qui a pour missions :

- D'assurer la promotion et la protection des Droits de l'Homme sur le territoire de la République du Niger ;
- De promouvoir les droits de l'Homme par tous les moyens appropriés notamment d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes dispositions de textes ayant trait aux droits de l'Homme en vue de leur exploitation ;
- D'émettre des avis dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- D'organiser des séminaires et colloques en matière de promotion et de consolidation des Droits de l'Homme ;
- De procéder à la vérification dans les cas de violations des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur le territoire de la République du Niger.

Composée de 19 membres représentant l'Etat, la chefferie traditionnelle, les associations de défense des Droits de l'Homme, les Associations féminines, le barreau, les ordres respectifs des médecins, pharmaciens, chirurgiens et dentistes, les syndicats, l'université, la Croix-Rouge nigérienne, la presse publique et privée, la Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés Fondamentales marquent une avancée significative dans le domaine de la protection et de la défense des Droits de l'Homme au Niger.

#### ***f) La reconnaissance du rôle de l'opposition.***

En dépit des divergences souvent profondes qu'on observe dans les prises de position entre la majorité au pouvoir et l'opposition au sujet de certaines questions portant sur la vie de la nation et la conduite des affaires de l'Etat, il apparaît de plus en plus que l'opposition est écoutée et respectée. Le climat politique est moins tendu que sous la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> République. L'organisation d'élections libres et transparentes en décembre 1999, reconnues par l'opinion nationale et internationale, y compris le leader actuel de l'opposition a constitué à cet égard un facteur favorable à la détente. Il convient de souligner que le pouvoir et l'opposition fournissent des efforts pour cultiver l'esprit démocratique et de dialogue, ce qui a permis l'élaboration d'un projet de texte portant statut de l'opposition.

Il est également important de noter la tradition qui s'est instaurée en ce qui concerne le choix du Président de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) qui fait l'objet d'un consensus entre l'opposition et la majorité au pouvoir.

#### ***g) Des médias libres et indépendants***

La libéralisation politique intervenue au début des années 1990 a favorisé l'émergence d'une presse privée florissante développant des efforts continus et progressifs de professionnalisation pour la diffusion d'une information objective et accessible à l'ensemble des populations. On compte aujourd'hui environ une vingtaine de titres dans la presse écrite privée dont certains paraissent

régulièrement : Alternative, Le Démocrate, Le Républicain, Anfani, Le Citoyen, le Témoin, La Roue de l'histoire, etc. On note également une télévision (Télé ténééré) et six radios privées (Anfani, R&M, Souda, Ténééré FM, Tambara FM et Radio Saraounia) ainsi que l'ouverture des ondes à plusieurs radios internationales (BBC, RFI, Africa N°1, Voix de l'Amérique, Voix de l'Allemagne) émettant en FM notamment à Niamey et au niveau de certaines capitales régionales.

Les médias publics sont constitués d'une radio et d'une télévision nationales qui émettent avec plus ou moins de difficultés sur toute l'étendue du territoire, et de trois titres au niveau de la presse écrite : Le Sahel, Sahel Dimanche et Nigérama.

Il convient de noter la naissance de plusieurs radios communautaires implantées à l'intérieur du pays qui jouent un rôle inestimable d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations rurales. Ces radios communautaires organisées en réseau RURANET émettent pour l'essentiel en langues nationales et sur des thématiques de développement et d'intérêt local.

Sous la 3<sup>ème</sup> République, la liberté de la presse était garantie par une loi libérale et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) était indépendant. Cette législation a été remise en cause sous la 4<sup>ème</sup> République par le vote de la Loi 97-26 du 18 juillet 1997 qui a restreint la liberté d'investigation et de publication des journalistes et a aggravé les peines encourues en cas de condamnation judiciaire. Remplacé par l'Observatoire National de la Communication, cet instrument de régulation médiatique reprend son appellation de Conseil Supérieur de la Communication pour se conformer à la constitution de juillet 1999 qui lui confère une totale indépendance.

Pour de nombreux observateurs de la vie politique au Niger, la liberté d'expression qu'on remarque à travers les manchettes des journaux privés, en dépit de quelques entraves des autorités et de rares cas de non-respect de l'éthique et de la déontologie au niveau des professionnels, constitue la preuve tangible de la vitalité de la démocratie dans le pays.

#### ***h) L'indépendance du pouvoir judiciaire***

Pour renforcer la démocratie et la bonne gouvernance, tout Etat doit s'appuyer sur une justice forte, indépendante et bien organisée. Mode privilégié de règlement des différends de toutes natures, le droit se doit d'être appliqué avec rigueur, impartialité, et sans parti pris. La raison principale de la mauvaise image que les justiciables nigériens avaient de leur justice notamment sous la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> République marquées par des conflits institutionnels, réside dans l'instrumentalisation du droit par les acteurs politiques.

En comparaison avec la Constitution de mai 1996, la nouvelle Constitution du Niger de juillet 1999, tenant compte de l'expérience du passé, a prévu des dispositions tendant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire qu'elle consacre en son article 98. Ainsi, entre la Cour Suprême et la Haute Cour de Justice, une Cour Constitutionnelle a été créée qui est compétente en matière constitutionnelle et électorale. Elle statue aussi sur la constitutionnalité des lois. Le mode de désignation des membres de cet organe, notamment l'élection par leurs pairs de quatre de ses sept membres (deux magistrats, un avocat et un enseignant de la Faculté de droit, les trois autres étant désignés par le Président de la République, le Bureau de

l'Assemblée Nationale et le Premier Ministre) marque un réel progrès par rapport à la pratique antérieure et constitue un gage de neutralité et d'indépendance de cette Cour.

Le Niger a entamé un processus de réforme judiciaire depuis 1999. Cet effort est soutenu par certains partenaires extérieurs, dont l'Union Européenne, qui proposent la mise en place d'un programme d'appui aux réformes judiciaires. Dans ce cadre, le gouvernement a créé un comité de coordination pour assurer la coordination et la cohérence du processus de réforme qui touche les quatre structures principales du secteur de la justice, à savoir : le système judiciaire en tant que tel, la police, la gendarmerie et le système pénitentiaire. Les objectifs de cette réforme sont de rendre la justice accessible aux populations sur l'ensemble du territoire, de remédier aux dysfonctionnements constatés et d'améliorer les conditions de travail et de vie des magistrats.

Dans ce cadre plusieurs projets sont mis en œuvre, notamment le projet de justice pour les mineurs ou la mise en œuvre de l'ordonnance n°99-16 du 04 juin 1999 ; le projet caravane de la défense ; le projet clinique juridique ; le projet d'appui « Partenariat Police- Centre danois des Droits de l'Homme et la faculté des sciences économique et juridique ».

De façon plus générale, le Gouvernement et ses partenaires au développement, soucieux d'améliorer le fonctionnement de la justice, ont engagé un processus de concertation en vue d'organiser une Table Ronde des bailleurs de fonds, de parachever le dialogue de politique en la matière et de mobiliser les ressources nécessaires au renforcement institutionnel de ce secteur combien vital à la démocratie et à l'Etat de droit.

#### **4.1.1.2 Dimension administrative**

La gouvernance administrative a trait aux mécanismes d'application des politiques. La promotion de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance suppose l'existence d'une administration efficace et transparente, disposant d'une capacité institutionnelle lui permettant de définir des orientations stratégiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques adéquates et de contrôler les résultats de l'action publique.

Cette capacité institutionnelle résulte d'une combinaison optimale de plusieurs facteurs, notamment une vision prospective, l'organisation des services, la compétence des ressources humaines et la disponibilité des ressources financières et logistiques. Or, l'administration nigérienne se caractérise actuellement par : l'absence de prospective, la centralisation des décisions, le dysfonctionnement des services publics essentiels, l'inadéquation profils-postes-emplois, la politisation et l'exclusion, la concentration des personnels qualifiés dans la capitale, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, la mise à la retraite des fonctionnaires à 55 ans ou après 30 ans de service et le recrutement de volontaires pour les remplacer.

Le bilan en termes d'impact sur le développement fait état d'un échec car la centralisation ne favorise guère la participation des populations à la prise des décisions et à leur application correcte au niveau local. Elle ne peut donc contribuer au renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, conditions essentielles du développement humain. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en

œuvre un chantier de réforme de l'Etat axée sur le recentrage du rôle et des missions de l'Etat, la réforme de la fonction publique, la modernisation de l'administration et la décentralisation.

Le Niger a aussi souffert de l'absence de dialogue social pour trouver un équilibre entre les libertés et les devoirs, ce qui a conduit pendant des années à des tensions sociales. Les effets de ces conflits sociaux sur la bonne marche de l'administration et de l'économie ont été des plus négatifs, expliquant en partie les faibles performances des plans et programmes de développement.

Pour instaurer la confiance et la sérénité entre l'Etat et les partenaires sociaux, le Gouvernement a mis en place une Commission Nationale de Dialogue Social sous l'égide du Ministère du Travail et de la Modernisation de l'Administration. Sa mission est de créer les conditions d'un dialogue sincère entre les partenaires, de prévenir et de gérer les conflits collectifs et de faciliter leur règlement. Cette commission compte déjà à son actif des succès dans des opérations de conciliation, notamment lors de conflits au sein de la fonction publique qui ont opposé l'administration à des organisations syndicales avec la pratique des grèves perlées ayant perturbé l'administration durant les années 1999 et 2000.

Dans cette phase de consolidation de l'Etat de droit et de la paix, l'administration se trouve fortement sollicitée et interpellée dans la gestion des exigences de la démocratie et de la bonne gouvernance, de la paix et de l'insécurité résiduelle.

#### **4.1.1.3 Dimension économique**

La gouvernance économique regroupe les processus de prise de décision qui régissent les activités économiques d'un pays et ses relations avec d'autres économies. Après deux décennies de stabilisation et d'ajustement, les réformes centrées sur les équilibres économiques et financiers n'ont pas jugulé la crise et relancé la croissance. Ainsi, à partir des années 1990, il s'est avéré nécessaire d'élargir le diagnostic de la crise et l'analyse des solutions aux dimensions institutionnelles pour renforcer la gouvernance économique, en particulier le cadre légal et les capacités de pilotage et de gestion de l'économie.

La réforme du cadre institutionnel et légal a visé la lutte contre la pauvreté, la libéralisation de l'économie et la promotion du secteur privé pour lui faire jouer le rôle moteur de la croissance à travers notamment la révision du code du commerce, du régime fiscal et douanier, des codes des investissements, du travail et des marchés publics.

Quant au renforcement des capacités de pilotage et de gestion de l'économie, il a consisté à améliorer les capacités de l'Etat à répondre aux impératifs de définition des orientations prospectives et stratégiques, d'élaboration d'un cadrage macroéconomique et de mise en place d'un système fiable d'information et de communication. La capacité institutionnelle pour assurer le pilotage stratégique et la gestion de l'économie repose sur tous les acteurs du développement : Etat, administration, opérateurs publics, privés et communautaires, société civile et partenaires au développement. Il est donc indispensable que tous les acteurs et leurs partenaires disposent de capacités opérationnelles en matière de conception, d'analyse et de mise en œuvre des stratégies et politiques de développement.

Ces préoccupations ont conduit le gouvernement à concevoir et mettre en œuvre le Programme Cadre de Renforcement des Capacités de Gestion de L'Economie et de Promotion d'une bonne Gouvernance d'une part, le Programme Cadre de Promotion du Secteur Privé d'autre part. La philosophie commune à tous ces programmes est que l'efficacité des institutions et l'amélioration des capacités des acteurs (Etat, secteur privé et société civile) constituent les conditions permissives du succès de toute réforme.

#### **4.1.2 Analyse de situation**

Dans les domaines de la gouvernance politique, administrative et économique où l'Etat, la société civile et secteur privé s'articulent, les institutions de la gouvernance doivent avoir pour vocation de consolider la paix, la stabilité sociale et le développement, en créant les conditions politiques, juridiques, économiques et sociales nécessaires et favorables.

La question de la stabilité politique et de la bonne gouvernance est d'autant plus importante que sans la prévalence d'un climat de paix et de concorde, et sans stabilité politique et sociale, il n'y a pas de prospérité économique durable. Or, l'une des caractéristiques majeures du Niger durant cette dernière décennie est son instabilité politique marquée soit par des rebellions armées, soit par des coups d'Etat débouchant sur des changements de régime et l'instabilité politique suivie de suspension de la coopération économique et financière avec les bailleurs de fonds.

Le processus démocratique ayant été perturbé à plusieurs reprises, le Niger s'est « ressaisi » en organisant des élections présidentielles et législatives transparentes et démocratiques en octobre - décembre 1999. Celles-ci ont permis au Gouvernement de relancer la coopération bilatérale et multilatérale et de renouer avec la communauté des bailleurs de fonds.

La gestion rationnelle et transparente des ressources publiques reste encore une préoccupation fondamentale surtout dans le contexte actuel de rareté des ressources. La professionnalisation de l'administration, la lutte contre la corruption, le rejet de l'impunité et l'application des principes d'imputabilité et de responsabilité constituent des facteurs de bonne gouvernance et de bonne gestion.

Une participation de plus en plus forte de la société civile est censée assurer une fonction de contre pouvoirs et susceptible de limiter les abus dans différents domaines. De par son indépendance, la société civile contribue à la limitation du pouvoir étatique, à soumettre l'Etat au contrôle de la société dans son ensemble (fonction régulatrice et de contrôle de l'Etat) et de par son pluralisme et la diversité de ses composantes, elle est un instrument particulièrement important de mobilisation de plusieurs secteurs de la société et d'implication du plus grand nombre de personnes dans l'action publique.

Quant aux syndicats, regroupés en trois centrales pour défendre les droits de leurs adhérents (USTN, CNT, CDTN), ils constituent une véritable force sociale organisée qui assume pleinement son rôle sur l'échiquier national. L'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN) et l'Union des Scolaires Nigériens (USN) ont été à l'avant garde du combat qui a conduit à l'avènement de la démocratie au Niger. Il existe d'autres syndicats importants dont le rôle dans la préservation du cadre démocratique et de bonne gouvernance est essentiel : Le Syndicat Autonome des

Magistrats du Niger (SAMAN) et le Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Supérieur (SNECS). Les associations féminines, tout en dénonçant la marginalisation et l'exclusion dont les femmes font l'objet dans le pays, jouent un rôle important dans la sensibilisation des pouvoirs publics et contribuent au changement des attitudes et des comportements des décideurs politiques et de la société.

Dans le domaine de l'information et de la communication, on assiste au développement d'une presse privée écrite et radio télévisuelle dynamique et plurielle dans les villes. Une percée spectaculaire a été également opérée dans les villages avec la mise en place d'un réseau de radios rurales communautaires et autogérées.

Dans le domaine du genre, la société nigérienne est encore fortement marquée par une discrimination à l'égard de la femme. Beaucoup reste à faire pour pallier aux insuffisances et discriminations qui se traduisent par la très faible présence des femmes dans les principales instances de décision politique, économique et sociale.

Des mesures concrètes ont été prises au cours de ces dernières années pour consolider le processus démocratique et promouvoir la bonne gouvernance, notamment la liberté de la presse, la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la prise en compte de la problématique genre, la consolidation de la paix et le renforcement du dialogue social.

Cependant, il subsiste des obstacles et difficultés liés notamment à : (i) la faiblesse des partis politiques et de la société civile ; (ii) aux insuffisances du parlement (iii) au déficit de culture démocratique ; (iv) la faiblesse du statut de la femme dans la société et l'économie nigériennes ; (v) la faiblesse du secteur privé ; (vi) l'absence de consensus sur les grandes questions nationales.

Enfin, la bonne gouvernance se reflète aussi dans la détermination de l'Etat à respecter la légalité et la justice internationales appréciée à travers la signature, la ratification et l'application effective des instruments juridiques adoptés par la communauté internationale. Dans ce domaine, le Niger a notamment signé, ratifié et internalisé les conventions concernant : i) la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ( 1965) ; ii) le pacte international relatif aux droits civils et politiques ( 1966) ; iii) le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1977) ; iv) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ; v) la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ; vi) la convention relative aux droits des enfants (1989) ; vii) les conventions sur les libertés syndicales et négociations collectives (1948 et 1949); viii) les conventions relatives à l'élimination du travail forcé et obligatoire (1930 et 1957) ; ix) les conventions relatives à l'élimination de la discrimination dans le travail et l'emploi (1951 et 1958) et x) les conventions relatives à l'abolition du travail des enfants (1973 et 1999).

#### **4.1.3 Indicateurs**

Les indicateurs suivants dérivent de l'analyse diagnostique et sont classés en trois grands domaines : politique, administratif et économique. Il convient d'œuvrer dans l'avenir pour leur opérationnalisation avec des efforts de qualification et de quantification indispensables pour assurer un suivi conséquent des progrès

accomplis et/ou qui restent à réaliser. Des efforts en matière de renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles sont à entreprendre aussi bien au plan national qu'au niveau des régions et des localités.

### ***Gouvernance politique***

Aménagement et répartition des pouvoirs au sein de l'Etat ;  
Respect des droits de l'Homme et Libertés Fondamentales ;  
Prévention, gestion et résolution des conflits ;  
Légitimité, cohésion et indépendance du parlement ;  
Libertés du droit de vote ;  
Indépendance et efficacité de l'administration judiciaire ;  
Prise en compte du genre ;  
Assainissement des relations civils / militaires ;  
Impact de l'extérieur sur la gouvernance politique ;  
Prise en compte de la société civile et des groupes d'intérêt dans les décisions politiques.

### ***Gouvernance administrative***

Capacité, efficacité et accessibilité de l'administration ;  
Déconcentration de l'administration ;  
Professionnalisation de l'administration ;  
Efficacité et qualité du service public ;  
Responsabilité et transparence dans la gestion administrative ;  
Lutte contre la corruption ;  
Neutralité de l'administration ;  
Contrôle du fonctionnement de l'administration ;  
Vision stratégique de l'administration ;  
Promotion des NTICs dans l'administration.

### ***Gouvernance économique***

Lutte contre la pauvreté ;  
Développement du secteur privé ;  
Gestion, Coordination et Suivi de l'aide au développement ;  
Assainissement de l'environnement économique ;  
Impact de l'extérieur sur la gouvernance économique ;  
Prise en compte de la société civile et des groupes d'intérêt dans les décisions économiques.

Le Niger a pris une option remarquable pour développer des initiatives novatrices en matière d'évaluation qualitative et quantitative des indicateurs de la gouvernance. En effet, le Modèle IBG (Indicateurs de Bonne Gouvernance) mis au point par l'équipe du Cabinet d'Etudes, de Recherches, Conseils, Analyse et Prospective (CERAP) regroupant des enseignants-chercheurs de l'Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey, ouvre des perspectives prometteuses en matière d'amélioration et d'enrichissement de l'Indice du Développement Humain (IDH).

#### **4.1.4 Conclusions et recommandations**

La bonne gouvernance dans ses dimensions politique, administrative et économique vise la promotion du développement humain durable, en particulier la participation des populations à la lutte contre la pauvreté. Des progrès ont été accomplis,

notamment la consolidation du pluralisme politique, la transparence dans le système électoral, l'alternance démocratique, l'émergence de la société civile, la consolidation de la paix, le renforcement des capacités de gestion de l'administration et l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur privé.

L'amélioration de la Bonne Gouvernance passe par le renforcement du cadre démocratique et de l'Etat de droit, l'équité et la transparence dans la gestion des affaires publiques, l'amélioration de l'efficacité de l'administration, le renforcement de la culture de la paix et du dialogue social, l'indépendance de la justice et le renforcement des capacités organisationnelle et décisionnelle du secteur privé.

Cependant, l'utilisation de la thématique « Bonne Gouvernance » comme moyen de pression et de conditionnalité de l'aide publique au développement, est de plus en plus mal comprise. Ici comme ailleurs, le Niger et ses partenaires devraient mettre en place des systèmes visant à promouvoir et internaliser la bonne gouvernance.

Dans un pays comme le Niger où la démocratie pluraliste est naissante, il est important de cultiver quotidiennement les éléments suivants de la bonne gouvernance :

- *Participation* - Les citoyens doivent pouvoir s'exprimer sur la prise de décision, soit directement soit à travers des institutions intermédiaires chargées de défendre leurs intérêts. La participation élargie repose sur la liberté d'association et la liberté d'expression, mais doit être constructive ;
- *Etat de droit* - La loi et les droits de la personne, en particulier, doivent être équitables et appliqués en toute impartialité ;
- *Transparence* - Elle découle de la libre circulation de l'information. Elle suppose que les processus, les institutions et l'information soient à la portée de toute personne concernée et que celle-ci puisse disposer d'informations suffisantes pour comprendre et suivre les questions qui l'intéressent ;
- *Réceptivité* - Les institutions et les procédures en place doivent être au service de tous ;
- *Recherche du consensus* - La bonne gouvernance impose de concilier des intérêts divergents pour parvenir à un large consensus sur les meilleurs intérêts du groupe et, le cas échéant, sur les politiques et les procédures ;
- *Equité* - Il s'agit de donner à chacun, homme ou femme, des chances d'améliorer ou de maintenir son bien-être ;
- *Efficacité et productivité* - Les procédures et les institutions sont censées produire des résultats correspondant aux besoins, tout en utilisant les ressources au mieux ;
- *Obligation de rendre des comptes* - Les décideurs, au sein de l'administration, du secteur privé et des organisations de la société civile, sont comptables de leurs actes devant le public et les institutions. Cette obligation varie d'une organisation à l'autre et selon que la décision est interne ou externe à l'organisation ;
- *Vision stratégique* - Les décideurs et les citoyens ont besoin d'avoir une perspective élargie et à long terme de la bonne gouvernance et du développement humain, ainsi qu'une idée du contenu du développement. Il leur faut également comprendre les complexités historiques, culturelles et sociales qui constituent le fondement de cette perspective.

Ces caractéristiques essentielles sont interdépendantes, se renforcent mutuellement et ne peuvent exister isolément. Elles correspondent à un idéal que chaque pays, à travers un large consensus, devrait s'efforcer de définir et de s'en approprier les composantes qui lui semblent les plus pertinentes et les plus essentielles dans un équilibre adéquat entre Etat, secteur privé, société civile et environnement international.

Dans le cas du Niger, la réalisation de ces objectifs est confrontée à de nombreux obstacles : la coexistence du modèle traditionnel d'organisation socio culturelle et du modèle démocratique ; la conception de la démocratie ; la perception et la finalité du pouvoir ; la faiblesse de la société civile ; la faiblesse des partis politiques (essentiellement due à la base de recrutement, la faiblesse des moyens financiers, la faiblesse des compétences humaines) ; la faiblesse des classes moyennes.

Des avancées dans le processus démocratique au Niger ont pu être observées à travers un certain nombre d'éléments qui concourent tous à la stabilité politique. Il s'agit notamment de la légitimité des institutions, de la fin de la rébellion, de l'atténuation du nomadisme parlementaire, des équilibres au sein de l'exécutif, du conseil de la République, de l'apaisement du conflit majorité-opposition, du serment confessionnel, de la fin de l'isolement et de l'option pour la décentralisation des institutions.

Afin d'assurer et renforcer ce processus, il est souhaitable de raffermir davantage l'Etat de droit, de susciter la responsabilité et l'imputabilité, de créer un cadre de transparence dans la gestion des affaires publiques, et de renforcer l'efficacité et définir une stratégie de développement à moyen terme

Concernant l'environnement international dans lequel s'inscrit le processus de bonne gouvernance, le passage d'une économie administrée à une économie de marché, l'émergence de systèmes politiques démocratiques partout dans le monde, le développement rapide et la prolifération des nouvelles technologies, la généralisation des systèmes de télécommunications, l'importance accrue des industries basées sur la connaissance et l'intégration continue de l'économie mondiale par le commerce et l'investissement constituent autant de facteurs qui influent fortement sur l'évolution du paysage politique et sur la gouvernance.

L'évolution vers la mondialisation mérite d'être étudiée avec attention. Elle se manifeste par le développement des blocs régionaux qui coopèrent dans des domaines tels que le commerce et l'établissement de cadres juridiques, par la puissance des institutions intergouvernementales telles que l'UEMOA, la CEDEAO et l'OMC. La mondialisation a des répercussions profondes sur la gouvernance :

1. Elle accroît la marginalisation de certains groupes de la population. Ceux qui sont à l'écart de la révolution de la technologie et de l'information risquent d'être réduits à faire partie d'une sous-classe structurelle ;
2. Elle affaiblit la souveraineté des Etats étant donné que de plus en plus ce sont les institutions transnationales qui assurent l'intermédiation en ce qui concerne les intérêts nationaux et qui militent pour l'institution de lois universelles ;
3. On constate une mondialisation accrue des problèmes économiques et sociaux tels que la dette, l'investissement, la criminalité, les stupéfiants, les maladies

infectieuses et la migration de la main d'œuvre. Enfin, le capital international et le commerce mondial ignorent de plus en plus la souveraineté des Etats.

## **4.2 Décentralisation**

L'Etat de droit et la bonne gouvernance constituent l'expression politique de la démocratie, tandis que la décentralisation la traduit en mode d'organisation et de gestion des affaires à l'échelle des régions, des communes, des localités et des communautés de base. Le Niger a entrepris plusieurs réformes visant la décentralisation et surtout la déconcentration de l'administration.

### **4.2.1 Diagnostic**

A l'Indépendance en 1960, le Niger a hérité d'une administration fortement centralisée, organisée en 16 cercles structurés en subdivisions. Les règles et les pratiques de cette administration coloniale étaient fondées sur l'exclusion et la marginalisation des populations autochtones. Avec l'avènement de la loi cadre de 1956, les villes de Niamey et de Zinder ont obtenu le statut de communes et des élections y ont été organisées en novembre 1956 pour choisir les membres des conseils, lesquels ont été dissous le 23 janvier 1959 suite aux turbulences politiques qui ont suivi le référendum de 1958. Après l'Indépendance, la nécessité d'asseoir une administration de développement et d'organiser la participation de la population à la gestion des affaires publiques a commandé une réforme de l'administration axée sur la décentralisation et la déconcentration des structures et de l'autorité.

Depuis, toutes les Constitutions qui se sont succédées ont consacré le principe de la décentralisation et de la libre administration des collectivités territoriales : Constitution du 8 Novembre 1960 (1<sup>ère</sup> République) ; Constitution du 24 Septembre 1989 (2<sup>ème</sup> République) ; Constitution du 26 Décembre 1992 (3<sup>ème</sup> République) ; Constitution du 12 Mai 1996 (4<sup>ème</sup> République) ; et Constitution du 18 Juillet 1999 (5<sup>ème</sup> République).

L'option de décentralisation a connu des évolutions en dent de scie avec en 1961 la loi 61-50 du 31 décembre portant sur l'organisation des collectivités territoriales, en 1964 avec l'adoption de la loi 6264-023, en 1974 avec l'Etat d'exception, en 1983 avec l'avènement de la société de développement et enfin depuis 1991 avec la mise en œuvre des conclusions de la Conférence nationale.

La mise en œuvre du processus tel qu'il a été appliqué relèvera des insuffisances et limites en partie dues au manque de continuité dans l'approche et de volonté politique. Ces limites se rapportent entre autre :

- Au découpage territorial et au choix des paliers de décentralisation ;
- A la double casquette de l'exécutif ;
- Au choix des hommes ;
- A l'imprécision des compétences transférées ;
- A l'impréparation des acteurs ;
- Au poids excessif de la tutelle ;
- A l'inexistence d'organes élus et la non implication des populations et de la société civile dans la gestion des affaires locales.

Trois phases essentielles ont caractérisé l'expérience de décentralisation au Niger.

#### **4.2.1.1 Période 1961 – 1964**

La première réorganisation administrative pour rompre avec l'ordre colonial peu soucieux de la participation des populations dans la gestion des affaires locales fut l'œuvre de la loi 61-50 du 31 décembre 1961 qui subdivise le territoire de la République du Niger en 31 circonscriptions administratives et trois communes (Niamey, Zinder, Maradi). Ainsi les cercles et subdivisions hérités de la colonisation ont été érigés en circonscriptions territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

Ces entités disposaient de conseils de circonscription et de communes élus pour cinq ans au suffrage universel. Les conseillers de circonscription devaient délibérer dans des matières de leur compétence, donner leurs avis dans des matières pour lesquelles ils étaient consultés, émettaient des vœux et votaient le budget de la circonscription<sup>1</sup>. Ceci constitue une première tentative d'associer les populations dans la gestion de leurs propres affaires.

Aussi, dans la perspective d'une mobilisation et d'une conjonction des forces politiques traditionnelles (chefs traditionnels et structures associatives) et modernes, les insuffisances institutionnelles et humaines ont vite constitué des goulots d'étranglement, voir des freins au processus de changement et de modernisation de l'administration. Il fallait dès lors promouvoir une capacité institutionnelle de mobilisation des ressources humaines, politiques et économiques apte à impulser le développement. C'est ainsi que furent mis en place le mouvement coopératif dès 1962, les services de l'animation rurale au développement, de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes en 1963. De même, l'organisation des élections des conseillers de circonscription pour un mandat de cinq ans a eu lieu en 1962.

Ces premières réformes institutionnelles avaient deux fondements essentiels : Renforcer l'Etat central pour consolider l'unité nationale et promouvoir le développement d'une part, créer des structures et des capacités locales pour encadrer les populations d'autre part.

Les partenaires au développement du Niger, notamment les agences des Nations Unies et la CEE ont appuyé ces réformes en orientant prioritairement leur aide au développement vers l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation et la formation professionnelle, l'administration, l'alphabétisation, et les infrastructures routières et de désenclavement.

#### **4.2.1.2 Période 1964 – 1996**

Le découpage de 1961 ne répondant plus aux impératifs de développement du jeune Etat, un redécoupage intervient en 1964 : la loi 64-023 du 17 juillet 1964 subdivisa le Niger en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en Communes.

Les arrondissements et les communes furent érigés en collectivités territoriales avec des organes délibérants élus : le conseil d'arrondissement et le conseil municipal. Les organes d'exécution sont le Sous-Préfet pour l'Arrondissement et le Maire pour la Commune. Le Préfet du Département, autorité déconcentrée exerce au nom de

---

<sup>1</sup> cf. articles 30 à 34 de la loi 61-50 du 31 décembre 1961.

l'Etat, la tutelle et le contrôle sur les arrondissements et les communes de son entité. Cette tutelle s'exerce sous forme de contrôle à priori (accord préalable), à posteriori ou en se substituant à l'autorité décentralisée en cas de défaillance de celle-ci (loi 65-007 du 08 février 1965).

La réforme de 1964 et ses textes modificatifs ont créé 7 départements, 36 arrondissements et prévoyait la création de 120 à 150 communes. En attendant l'installation progressive des communes, des postes administratifs furent créés au sein des arrondissements pour rapprocher l'administration des administrés. Le 30 juin 1966, de nouvelles élections locales furent organisées au niveau des communes de Niamey (23 conseillers), Maradi (15 conseillers) et Zinder (17 conseillers) ; le 15 octobre 1967 à Tahoua (15 conseillers) ; et le 23 mars 1968, au niveau des arrondissements. Durant cette période, il existait 21 communes et 27 postes administratifs, et des élections locales n'ont plus eu lieu depuis 1968.

Dans l'esprit de la réforme de 1964, les applications de la participation visaient non seulement la mise en place des organisations de base (coopératives, communes, etc.) mais aussi et surtout l'exercice par celles-ci de leurs compétences et pouvoir d'initiative, de gestion et de prise en charge des affaires locales. La mobilisation des masses en faveur du développement était un objectif affiché dans presque tous les projets et programmes de développement. Le premier plan quinquennal 1965-1968 avait permis ainsi de mettre en place le cadre institutionnel de la loi de 1964, mais essentiellement les structures déconcentrées de l'Etat.

Le régime militaire issu du coup d'Etat de 1974 a maintenu le système issu de la loi de 1964 mais sans les organes délibérants élus qui sont dissous de fait car ils sont l'émanation du parti unique (PPN-RDA). A leurs lieu et place, le Comité Technique Départemental (COTEDEP), le Comité Technique d'Arrondissement (COTEAR) et le Comité Technique Communal (COTECOM) élargis aux associations socio-professionnelles devaient assister respectivement le Préfet, le Sous-Préfet et le Maire dans la gestion des affaires locales.

A partir de 1983, le régime militaire institua un nouveau cadre de participation des populations à travers les structures de la Société de Développement, organisation qui va du village ou tribu au niveau national en passant par le Canton ou le Groupement, l'Arrondissement et le Département. Cette structure est venue se plaquer aux structures administratives déjà existantes.

#### **4.2.1.3 Période de 1996 à nos jours**

A la faveur de la démocratie, de l'Etat de droit et des accords de paix du 09 octobre 1994 et du 24 avril 1995 entre l'Organisation de la Résistance Armée (ORA) et le Gouvernement du Niger, un nouveau redécoupage sera proposé par une commission nationale mise sur pied à cet effet en 1994. Les pouvoirs publics adoptèrent en février 1996 des textes législatifs consacrant ce nouveau redécoupage administratif. Ce sont les Lois N° 96-05 du 06 février 1996 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales et N°96-06 du 06 février 1996 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

Les nouveaux textes innoveront par rapport à ceux de 1964 à maints égards :

- ils créent trois (3) niveaux de collectivités territoriales (Région, département, commune) et quatre niveaux de circonscriptions administratives ;
- ils dissocient les fonctions de représentants de l'Etat (Gouverneur de région, Préfet du département, Sous-Préfet d'arrondissement ) de celles de l'exécutif au niveau de chaque collectivité territoriale (Président de conseil régional, Président de conseil départemental et maire) ;
- ils suppriment l'ancienne tutelle pour lui substituer un simple contrôle à posteriori.

Désormais, le rôle du représentant de l'Etat (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet) se limite à un simple contrôle de la légalité des actes pris par les autorités décentralisées (Président du conseil de région, du département ou maire). En cas de conflit, c'est le tribunal administratif qui tranche. Ceci est un grand pas en avant pour la démocratie à la base et la gouvernance locale.

Le redécoupage de 1996 proposé par la commission spéciale a prévu 14 régions, 55 départements et 774 communes urbaines et rurales :

1. **La région** est une collectivité territoriale intermédiaire entre l'Etat et le Département et qui a pour vocation le développement économique, social et culturel. Les critères ayant guidé au choix des régions sont : l'homogénéité géographique, économique et sociologique de l'espace considéré.
2. **Le Département** est une collectivité territoriale constituant un échelon de mise en œuvre et de coordination d'une part et d'exécution des actions de développement d'autre part.
3. **La Commune** est la collectivité territoriale de base. Elle assure les services et équipements de proximité d'une part et l'exécution des actions de développement d'autre part.

Il est prévu une communalisation intégrale du territoire national dans ses doubles dimensions urbaines et rurales, pastorales et sédentaires.

Pour la réussite de la décentralisation, il faut en plus du transfert du pouvoir, un transfert concomitant de ressources financières : ainsi il est prévu une cession par l'Etat de certains impôts et taxes telles que la contribution foncière sur propriété bâtie (CFPB), la contribution des patentes et la contribution des licences. Il est prévu également la création par les collectivités elles-mêmes d'impôts locaux (taxes de voirie, taxes de marchés etc.). Il y a enfin les subventions de l'Etat aux collectivités.

Les textes prévoient également la création d'un fonds de péréquation qui visera à assurer un certain équilibre dans le développement des collectivités d'une même région. Un fonds d'appui à la décentralisation jouera le même rôle au niveau national. En outre la loi 96-06 du 06 février 1996 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources dispose que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre une coopération décentralisée, contracter des emprunts et recevoir des dons et legs pour financer leurs projets de développement.

La mise en œuvre du processus de décentralisation nécessite des investissements importants, difficiles à financer à court terme dans le contexte actuel. C'est pourquoi le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre progressive des structures décentralisées et déconcentrées. Ainsi le schéma de février 1999 fut adopté pour servir de cadre aux élections régionales et locales qui ont été annulées. Il s'agissait d'ériger les 7 départements en régions, les anciens arrondissements (36) en départements, le maintien des communes urbaines et rurales existantes (21), l'érection en communes urbaines de tous les chefs lieux d'arrondissement (24) qui ne le sont pas encore et des postes administratifs en communes rurales (27) et la création de nouvelles communes.

Tab. 4.2.1 : Structure administrative au Niger

<b>Administration régionale et locale en place</b>	
- Départements	7
- Communauté Urbaine (Niamey)	1
- Arrondissements	36
- Communes	21
- Postes administratifs	27
- Collectivités coutumières traditionnelles :	
- Sultanats	2
- Provinces	3
- Cantons et Groupements	217
- Villages administratifs	10.0000
<b>Architecture des collectivités territoriales projetées dans la réforme de 1999</b>	
- Régions	7
- Communautés urbaines	4
- Départements	36
- Communes	230

Un nouveau schéma de décentralisation et de réorganisation administrative qui servira de cadre aux prochaines élections régionales et locales est en cours d'élaboration par les autorités compétentes, avec une forte préoccupation de participation effective des populations dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet qui reprend l'idée de la communalisation intégrale avec la mise en place davantage de communes.

Les partenaires au développement soutiennent fortement le processus démocratique et la décentralisation soit sous forme d'appui aux institutions nationales : Assemblée Nationale, Ministères, Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation, Départements et Collectivités territoriales, l'Agence Nigérienne des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (NIGETIP) ; soit à travers le financement de programmes nationaux, de projets et d'ONG intervenant dans des projets de développement local.

La réforme administrative et la décentralisation comportent des enjeux majeurs, car il s'agit de définir et d'implanter un cadre politique et institutionnel apte à organiser la participation - responsabilisation des populations, à consolider la paix et la cohésion

entre les communautés, à asseoir une administration de proximité pour promouvoir la démocratie et le développement à la base, à renforcer le processus démocratique et la bonne gouvernance locale, et à optimiser les structures et les méthodes de lutte contre la pauvreté.

#### **4.2.2 Analyse de situation**

Toutes les analyses diagnostiques convergent à reconnaître que le processus de décentralisation au Niger a été plutôt bureaucratique, inachevé et caractérisé par des dysfonctionnements de plusieurs ordres, notamment :

- une forte centralisation de l'administration ;
- le cloisonnement des services ;
- une faible couverture administrative et un sous-encadrement des populations ;
- la tutelle à priori de l'administration centrale sur les collectivités territoriales ;
- le dédoublement fonctionnel qui renforce l'emprise de l'Etat sur les organes des collectivités décentralisées ;
- une organisation administrative locale qui consacre une juxtaposition des structures administratives modernes (départements, arrondissement et communes) aux collectivités coutumières (Sultanats, Provinces, cantons, villages, groupements).
- Le manque d'implication des représentants locaux des populations dans les organes de décision ;
- La faible participation des populations aux actions de développement.

L'expérience de la réforme de 1964 a été plus un moyen de contrôle politique et administratif du territoire par l'autorité centrale qu'un mode d'organisation des communautés de base et de participation des populations aux actions de développement. L'essentiel des ressources et des efforts ont été plutôt consacrés à la recherche de l'efficacité de l'appareil administratif d'État et de ses structures déconcentrées qu'au renforcement des capacités d'initiative, de décision et de gestion des entités décentralisées et des populations.

En fait, le contexte politique des trois premières décennies de l'indépendance (1960-1990), caractérisé par le monolithisme (parti unique), l'omnipotence de l'Etat et l'influence de la chefferie traditionnelle, n'était pas favorable à la décentralisation et à une participation consciente et responsable des populations à la prise de décisions et à une gestion locale des actions de développement.

Quatre préoccupations majeures et complémentaires pour la réalisation des objectifs d'une bonne gouvernance locale, semblent guider le choix du futur schéma de décentralisation, architecture de la nouvelle organisation administrative et territoriale :

- Le rapprochement de l'administration des administrés ;
- Le renforcement de la démocratie à la base ;
- La participation des populations au processus de développement et à la lutte contre la pauvreté, en particulier celle des femmes ;
- La consolidation de la paix.

Une telle gouvernance locale permettrait aux populations de se mobiliser elles-mêmes pour prendre des initiatives locales et conduire les actions de lutte contre la pauvreté et de leur propre promotion économique et sociale. Or, comme le montrent les différents diagnostics, les préoccupations des populations sont : la sécurité

alimentaire, la lutte contre la désertification, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé de la mère et de l'enfant, l'éducation des jeunes et l'alphabétisation des adultes, l'élimination de toutes les formes de discrimination liées au sexe, la quête d'emplois et de revenus, l'appropriation des outils de gestion et l'internalisation des techniques et méthodes d'organisation, etc. Tous ceux-là ne sont que des aspects ou l'expression multiforme de la lutte contre la pauvreté et des aspirations au développement humain durable. Ils sont le reflet fidèle du niveau du déficit en matière des droits humains, de l'Etat de droit et de la gouvernance. En effet, la mobilisation efficace des populations pour promouvoir la santé, l'éducation, le genre, l'environnement, en un mot le développement n'est possible que si elles identifient elles-mêmes les problèmes, définissent les objectifs et maîtrisent l'organisation des services à travers leurs organes élus dans le cadre de la décentralisation.

La décentralisation apparaît là comme le cadre institutionnel propice à la lutte contre la pauvreté et à la bonne gouvernance locale. Cette corrélation entre la décentralisation, la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté et le développement humain durable appelle des autorités et des partenaires au développement une attention particulière à la viabilité et à la pérennité des futures entités décentralisées.

La viabilité et l'efficacité des structures décentralisées dépendront non seulement de la participation des populations, des potentialités économiques et des capacités de gestion, mais aussi et surtout de l'appui financier des bailleurs de fonds dans ce contexte de difficultés économiques et de rareté des ressources publiques.

#### **4.2.3 Indicateurs**

En ce domaine de la décentralisation comme celui de la bonne gouvernance, beaucoup reste à faire pour rendre opérationnels les indicateurs et les transformer en normes qualitatives et quantitatives susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation des réformes politiques et institutionnelles.

#### ***Bonne Gouvernance et renforcement de l'État de droit***

- Importance numérique et qualité des organisations de la société civile localisées dans le collectivités ;
- Evolution du taux d'adoption et d'acquisition des compétences techniques et technologiques ;
- Présence de personnes ressources (paysans spécialistes) dans la collectivité et les domaines de leur expertise ;
- Montants des budgets et capacités d'autofinancement des collectivités territoriales ;
- Dispositif institutionnel de désignation des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales (fiabilité du système électoral) ;
- Taux d'encadrement des population par les élus locaux : Ratio conseillers rapportés à la population de la collectivité ;
- Représentation et représentativité des conseillers au regard de la diversité ethnique de la collectivité territoriale ;
- Stratégies des principaux acteurs (Chefs traditionnels, opérateurs économiques) ;
- Mécanisme (schéma participatif) de concertation de la population ;

- Existence des nouvelles technologies de communication et autres moyens d'information, de sensibilisation et de participation populaire.

### ***Consolidation de la paix et renforcement du dialogue social***

- Nombre et raison de l'organisation des travaux en collectivité ;
- Taux de mobilisation populaire des acteurs et actes de solidarité ;
- Type de malaises, de conflits et de crises ayant affecté la quiétude sociale ;
- Les médiateurs intérieurs et extérieurs auxquels la collectivité a fait recours ;
- Nombre de commissions foncières et qualité du maillage dans la collectivité ;
- Degré de responsabilisation des communautés du terroir particulièrement dans les zones antérieurement affectées par la rébellion.

### ***Renforcement du processus démocratique et de défense des droits de l'homme***

- Degré d'installation effective et intégrale des collectivités prévues par la loi sur la décentralisation ;
- Densification des organisations de la société civile dans les collectivités et développement des compétences des acteurs institutionnels ;
- Fréquence des cas de violation des droits de la personne au niveau décentralisé ;
- Transparence des élections locales et niveau d'implication de la société civile dans le processus décisionnel ;
- Accès de la société civile aux organes d'information et de sensibilisation de masse (radio communautaires, etc.) ;
- Respect des échéances électorales.

### ***Prise en compte de la dimension genre***

- Éléments valorisant le processus relationnel entre l'homme et la femme ;
- Modification positive du statut de la femme et auto-responsabilisation de celle-ci ;
- Effectivité de l'application des dispositions de la loi sur le quota dans les organes élus des collectivités et la fonction publique territoriale ;
- Présence des femmes dans les sphères de décision (nombre au niveau des services techniques, des organes élus des collectivités).

### ***Application de la bonne gouvernance dans la création d'un climat favorable à la croissance et au développement***

- Initiatives de développement conçues, exécutées, gérées et suivies par des structures locales ;
- Evolution des structures impliquées dans les différentes opérations de développement selon l'approche concertée et partenariale ;
- Type d'instruments de planification économique et spatiale conçus et mis en œuvre (schéma et plan d'aménagement du territoire, gestion des terroirs, etc.) ;
- Capacité réelle à négocier et à attirer des opérateurs privés dans le cadre des localisations de nouvelles activités économiques ;
- Évolution du civisme fiscal et impact sur le budget de la collectivité ;
- Effort de mobilisation des ressources de l'aide publique au développement dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- Types d'interactions transfrontalières en cours s'inscrivant dans une pratique d'intégration régionale ;

- Types et nombre de conventions, ententes et règlements de collaboration, de partenariat, de jumelage et de coopération signés et appliqués ;
- Nombre d'actes d'intercommunalité ;
- Nombre de concertations entre responsables frontaliers visant à faciliter les mouvements des personnes des biens et des capitaux.

#### **4.2.4 Conclusions et recommandations**

Dans le contexte de la démocratie et de l'Etat de droit, la décentralisation apparaît comme une réponse institutionnelle aux aspirations des populations à la bonne gouvernance et au développement à la base, car sa finalité est de susciter une dynamique interne de développement humain durable centrée sur la lutte contre la pauvreté. Son implantation et sa viabilité passent par :

- L'adoption d'un schéma de décentralisation répondant aux aspirations des populations ;
- L'organisation des élections des conseillers ;
- La mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement optimal des entités décentralisées et déconcentrées ;
- La clarification des rôles entre les organes des collectivités territoriales et les chefs traditionnels ;
- La mise en œuvre d'un programme de promotion du développement à la base et de la gouvernance locale ;
- L'appui financier et technique des partenaires au développement.

L'adhésion des populations au projet de décentralisation et son internalisation/ appropriation comme outil de gouvernance locale, de lutte contre la pauvreté et de développement humain durable supposent la conception et la mise en œuvre d'une stratégie et d'une politique conséquentes de communication.

### **4.3 Communication**

Depuis 1990, le Gouvernement a progressivement libéralisé l'espace médiatiques et réduit son contrôle en autorisant l'établissement de journaux, de stations de radio et de télévision privés. Cependant, des contraintes importantes handicapent le développement de la communication, notamment le faible niveau des revenus, en particulier des femmes (achat de postes radio), l'analphabétisme, la distribution géographique inégale et très localisée de la presse écrite, des radios et de la télévision privées réduisent l'impact et l'audience de ces médias. Les radios rurales s'imposent aujourd'hui comme une alternative dans le domaine de la communication sociale et de la communication pour le développement.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a entrepris un processus pour l'élaboration et l'adoption d'une Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD) qui vise la mobilisation de tous les moyens de communication et l'implication de tous les acteurs, surtout des populations dans la problématique du développement. Cela passe forcément par la liberté et le pluralisme de la presse, la libéralisation du secteur de l'audiovisuel et la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTICs), en vue d'aboutir à une appropriation des questions de développement par les communautés. La PNCD constitue ainsi le cadre de référence pour toutes les

interventions en matière de communication, de même qu'un mécanisme de coordination de celles-ci.

### **4.3.1 Diagnostic**

Le secteur de la Communication se caractérise par quatre aspects essentiels : le cadre juridique et institutionnel, les médias publics et privés, les programmes et les outils de communication.

#### **4.3.1.1 Cadre juridique et institutionnel**

L'analyse du cadre juridique et institutionnel montre :

- L'inexistence de stratégies de communication au niveau national ;
- L'inexistence de stratégies sectorielles de communication pour le développement dans les grands secteurs économiques, sociaux et culturels ;
- L'inexistence de mécanisme institutionnel de coordination, de concertation et d'échange d'informations entre les divers secteurs et opérateurs impliqués dans la problématique et le processus du développement ;
- L'insuffisance des programmes de formation en communication pour le développement au niveau de l'IFTIC et des structures universitaires et de recherches concernées ;
- La mauvaise gestion des ressources existantes ;
- L'insuffisance des moyens de communication et leur répartition inéquitable à travers le territoire national ;
- Le manque d'équité dans l'accès aux médias publics ;
- Des textes juridiques souvent insuffisants ;
- La faiblesse de l'appui financier de l'Etat.

L'examen des structures et des textes en préparation a permis d'identifier les atouts de la nouvelle Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD) en phase finale de formulation avec l'appui notamment de l'UNICEF et de la FAO :

- Existence de structures de communication dans plusieurs domaines (ORTN, ANP, ONEP, radios privées, radios rurales) qui méritent consolidation, renforcement et coordination;
- Existence d'une structure de régulation : Conseil Supérieur de la Communication (CSC) ;
- Existence d'un Centre de Coordination de la Communication Gouvernementale (CCCG) ;
- Existence de structures qui militent pour un droit de l'information plus démocratique et professionnelle (IFTIC, Associations des professionnels de l'information et de la communication, le BNDA) ;
- Existence d'un cadre juridique favorable (Constitution, régime de la presse, délibérations et décisions du CSC, Charte des journalistes professionnels du Niger) ;
- Une volonté politique manifestée par la formulation et la mise en œuvre de la PNCD ;
- Existence de moyens techniques relativement adaptés ;
- Existence de ressources humaines disponibles dont il faut améliorer les performances.

Ces structures participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique de communication pour le développement.

La loi proclame la liberté de la diffusion et de la publication. Il s'agit de l'ordonnance n° 93-031 du 30 mars 1993, portant sur la communication audiovisuelle et de l'ordonnance n° 99-67 du 20 décembre 1999, portant régime de la liberté de presse. Ce faisant, elle exige des pouvoirs publics la protection de ceux qui transmettent l'information, le droit pour la communauté nationale à l'information, le droit pour chaque citoyen de s'exprimer librement, la protection des personnes et des institutions contre d'éventuels excès de la liberté de presse.

Le pluralisme de la presse s'entend par le pluralisme d'opinion qui repose sur une appréciation de l'équilibre des temps de parole entre le gouvernement, la majorité et l'opposition, le pluralisme des opérateurs entre secteurs public, privé et communautaire et enfin le pluralisme culturel qui doit permettre aux diverses communautés linguistiques, philosophiques, religieuses ou ethniques comme aux producteurs indépendants d'accéder aux médias. Le pluralisme est également tributaire de la qualité des productions de la presse qui passe par le professionnalisme et le respect de la déontologie.

#### **4.3.1.2 Les médias publics et privés**

Les médias sont constitués des radiodiffusions sonores, de la télévision et de la presse écrite. La radiodiffusion sonore a joué un rôle très important dans la vie et l'évolution du pays. Il existe aujourd'hui la Radio publique, les radios privées et les radios communautaires.

##### ***a) la radio nationale***

La Radiodiffusion sonore est incontestablement le média auquel accède le plus grand nombre d'individus. Dans un pays de tradition orale comme le Niger qui compte un fort pourcentage d'analphabètes et de jeunes sans revenus suffisants pour accéder aux médias écrits et télévisuels, son succès est tout à fait naturel. D'importants efforts d'investissements ont été consentis en matière d'infrastructures de diffusion grâce auxquelles la Radio nationale couvre la grande majorité de la population du pays et diffuse sur deux (2) chaînes en neuf (9) langues dont huit (8) nationales. La chaîne 1 diffuse les programmes destinés aux populations parlant le Gourmantché-Ma, le Songaï-Zarma et le Tamajaq et résidant dans les départements de Tillabéry, Niamey, Dosso, Tahoua et Agadez. La chaîne 2 diffuse quant à elle, les programmes destinés aux populations parlant le Kanuri, le Haoussa, et le Tubu résidant dans les régions de Diffa, de Zinder, de Maradi et également de Dosso, de Tahoua et d'Agadez. Le restant des programmes en Arabe, en Fulfuldé et en Français est diffusé sur les deux chaînes synchronisées. Depuis un certain temps, l'ensemble du programme est diffusé sur une seule chaîne. Cependant, certaines localités situées dans des zones d'ombre n'accèdent pas aux programmes.

Pour la couverture du pays, « la Voix du Sahel » dispose de plusieurs émetteurs en modulation de fréquence (FM), ondes moyennes (OM) et ondes courtes (OC) répartis sur l'ensemble du territoire national. Dans le souci de permettre une bonne écoute radiophonique et de mieux suivre les programmes télévisés, l'Etat a procédé en 1987 à la création des stations régionales qui sont des structures décentralisées

de l'ORTN chargées de la production radiophonique et télévisée. A ce titre, elles assurent la couverture de l'actualité régionale et jouissent en matière de radio d'une tranche quotidienne de diffusion locale. Les productions des stations régionales traitent des activités économiques, sociales et culturelles de la zone et organisent des échanges et des débats sur des sujets variés : hygiène, culture, mœurs, activités agro-pastorales.

### ***b) Les radios privées***

Huit radios privées diffusent en FM au Niger : R&M ; Anfani Niamey ; Souda Niamey ; Ténéré FM ; Fara'a Gaya ; Radio nomade Agadez ; Tambara et Saraounia. Elles ont toutes été installées entre 1995 et 2001.

En dehors des radios Souda (Dosso) et Anfani (Maradi, Zinder et Diffa), toutes les autres stations privées ont une couverture limitée à la Ville de Niamey et ses environs. Les radios privées assurent le relais de certaines stations internationales, notamment RFI, BBC, la Voix d'Allemagne, la Voix de l'Amérique.

Les radios privées réalisent aussi des programmes dans au moins trois langues nationales et le Français. L'accès à la radio est donc à la portée des populations dans leur quasi totalité.

### ***c) Les radios communautaires***

Les radios communautaires qui viennent d'être installées dans plusieurs localités principalement en zone rurale et en priorité dans les zones pauvres, excentrées et non accessibles à l'ORTN, connaissent un succès et un grand engouement auprès des populations. Elles sont actuellement au nombre d'une vingtaine opérationnelles et comptent quelques 500.000 auditeurs recensés. Le programme 2000-2002 porte sur la mise en place de 160 unités (20 par région) et de 50 Centres d'Information pour le Développement (CID) qui intègrent des services autogérés complémentaires à la radiodiffusion tels la télévision solaire, les télécentres donnant accès à la téléphonie, au fax et si possible à Internet, les centres de documentation, les fours solaires de séchage des fruits, légumes et viandes pour leur conservation, les pompes à eau solaires et la vulgarisation des techniques adaptées d'irrigation, les unités de collecte et de traitement de l'information météorologique et de suivi de l'environnement, etc.

Ces médias participent à la mobilisation des populations rurales et à l'éclosion d'une capacité d'initiatives locales. Dans ce sens, les radios communautaires et les centres d'information pour le développement bénéficient de l'appui des autorités et des partenaires au développement (la Francophonie , l'UNICEF, la FAO, le PNUD, la SNV et l'ACMAD) dans leurs efforts de production et de réalisation de programmes et de services complémentaires d'information et de communication utiles, pratiques et adaptés, gage de leur appropriation par les populations et donc de leur pérennité.

Au stade actuel, la vingtaine de radios communautaires de proximité installées dans les différentes régions y compris dans la communauté urbaine de Niamey, avec notamment la Radio FM de l'hémicycle installée dans l'enceinte de l'Assemblée nationale connaissent une grande notoriété non seulement dans le pays mais également dans la sous région et au delà avec des participations remarquées à

plusieurs prix de rayonnement international (IICD pays Bas /Banque mondiale, Stockholm Challenge Award et Market Place /Banque mondiale).

Ces radios communautaires de proximité méritent d'être renforcées tout comme il convient de développer les journaux écrits en langues nationales pour consolider la communication rurale. Cependant, la coordination et la gestion de l'appui aux radios communautaires dans leurs efforts de discussion et de dissémination de messages sur les questions de développement et de changement de comportement demandent encore des concertations stratégiques sur les zones de couverture, leur indépendance et leur taille. Ceci est particulièrement important dans un contexte où se développe rapidement la liberté d'expression dans les médias.

#### **4.3.1.3 Les Programmes**

La radiodiffusion nationale diffuse des programmes en français (20%) et dans toutes les langues nationales (80% en *haoussa, djerma, peulh, kanouri, tamajaq, toubou, arabe, gourmantché et Buduma*). Près de 70 % des productions traitent de thématiques de développement économique et social : éducation et enseignement, santé, enfance et maternité, sécurité alimentaire, environnement, lutte contre la pauvreté, etc.

En ce qui concerne le traitement de l'information, malgré les dix années d'expérience de pluralisme politique, l'information continue à être centrée autour des faits et gestes de l'autorité. Si bien que la radio dépense des moyens financiers et matériels importants sans impact significatif sur les populations. Ceci reste valable pour les autres intervenants en Communication pour le développement (organisations, projets, ONGs, associations, syndicats).

Ces insuffisances et faiblesses illustrent des besoins cruciaux en ressources humaines répondant aux normes de qualification professionnelle, en formation, en organisation, en rémunération et en moyens logistiques. Pour y remédier, le gouvernement a conclu en 1989 un Contrat – Programme avec l'ORTN qui vise :

- L'amélioration et le développement des prestations de l'ORTN en vue de mieux satisfaire les besoins d'information, d'éducation et de distraction du public ;
- La recherche de gain de productivité et l'expertise liée à ces activités ;
- L'amélioration de la situation financière de l'ORTN ;
- L'engagement de l'Etat en vue d'assurer la maintenance et le renouvellement des équipements et infrastructures de l'ORTN.

Il est indispensable que l'Etat et ses partenaires au développement appuient davantage la production radiophonique et de façon générale le secteur audiovisuel en vue de faire face à l'urgente nécessité d'une Communication pour le Développement et de la rendre accessible aux populations sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux y apportent déjà leur soutien.

#### **a) La Télévision Nationale**

La télévision a été installée au Niger en 1964 dans le cadre de l'expérience de son utilisation systématique dans l'enseignement. En 1979 l'expérience en matière de télé éducative a été arrêtée pour laisser la place à la télévision classique informative

et de loisirs, d'où la naissance de Télé-Sahel. Plus de 20 ans après, l'insuffisance des ressources humaines et financières ainsi que son manque d'autonomie constituent des obstacles majeurs au développement des activités de la télévision nationale. Pour assurer sa viabilité et ses performances, il s'avère nécessaire d'instaurer des mécanismes d'autofinancement et d'améliorer les recettes par une politique commerciale offensive. En outre, la mise en œuvre de la décentralisation et l'émergence des collectivités territoriales permettraient de promouvoir des télévisions régionales. Actuellement, les programmes de la télévision nationale tout en demeurant axés sur les questions de développement, sont souvent constitués de rediffusions excessives d'émissions réalisées en tout ou partie avec des éléments extérieurs. Malgré ces difficultés, Télé Sahel a commencé à diffuser sur une deuxième chaîne appelée TAL-TV.

### ***b) La Télévision Ténéré***

Première télévision privée au Niger, son programme a démarré en mai 2000. Elle réalise la production et la diffusion de journaux télévisés en français et en langues nationales, Haoussa et Djerma. TV Ténéré a développé un partenariat avec CFI, TV-AFRICA et MCM AFRICA lui permettant la fourniture d'une partie de son programme.

### ***c) La presse écrite***

La première publication parue au Niger « Cahiers Nigériens » date de 1933. elle était destinée aux cadres et auxiliaires de l'administration coloniale. « Niger Information » sera publié plus tard en 1955 ; mais comme le premier, il appartenait à l'administration coloniale et ne livrait que des informations l'intéressant ou la concernant. En 1963, parut « Labari » qui deviendra peu de temps après « Temps du Niger ». Ce dernier prendra le titre de « Le Sahel » alors que naissait « Sahel Hebdo » qui deviendra en 1985 « Sahel Dimanche ». C'est en Mai 1990 que fut publié le premier journal d'information et d'investigation privé « Haské ». Depuis, plus d'une vingtaine de titres parurent, de qualités diverses et de vie ou de survie toujours difficile et incertaine. La presse écrite en langues nationales occupe également une place non négligeable dans l'histoire de la Presse au Niger. C'est surtout dans le secteur rural qu'elle a conquis ses lettres de noblesse en soutenant l'action d'alphabétisation fonctionnelle. Mais en 1974, l'Etat a procédé à une réorientation des missions de la presse rurale en élargissant son champ d'action. Cette réorientation visait à faire de la presse rurale de véritables organes pour informer les populations rurales. Cependant, qu'il s'agisse de la presse rurale, des publications régionales ou même nationales, les journaux en langues nationales cessent toujours de paraître dès que le sponsor se retire par manque d'appropriation. Sur près de 60 titres recensés en 1985 dans les départements de Maradi et Zinder, seul « Haské Maganin Duhu » continue à paraître parce que bénéficiant de l'appui du projet de développement rural de l'arrondissement (PDRAA/FIDA).

Les journaux paraissant au Niger depuis 1990 sont confrontés à de sérieux problèmes financiers et d'organisation qui font que leur parution est aussi aléatoire que leur tirage. Sur une soixantaine de journaux autorisés de 1990 à 2001, seule une douzaine paraissent régulièrement sur une base quotidienne ou hebdomadaire, une quinzaine apparaissent épisodiquement et tout le reste, soit près de la moitié a cessé de paraître.

### ***d) Statut des entreprises de Presse***

De droit, la publication a toujours été libre au Niger. La loi dispose que « tout journal ou périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, avec la réserve de la notifier au procureur de la République et au Ministère de la Justice. »

De plus, tout journal ou périodique doit avoir un directeur de publication. Une innovation sera introduite par l'Ordonnance n° 93-029 du 30 mars 1993 pour tenir compte d'une nécessaire participation de professionnels locaux aux activités d'information et de communication développées dans le pays : « Toute personne qu'elle soit ou non associée, actionnaire, commanditaire, bailleur de fonds peut créer et publier des organes de Communication à la condition que les journalistes y travaillant soient des Nigériens dans leur majorité ». Le souci de professionnalisme a prévalu aussi dans la démarche du législateur : « Tout organe d'information générale doit avoir un directeur de publication, journaliste professionnel Nigérien ».

#### **e) La Messagerie**

Un des points faibles de la presse écrite nigérienne demeure la messagerie qui a pourtant des possibilités de s'améliorer, notamment l'augmentation des abonnements.

#### **f) L'aide à la Presse**

Le rôle de service public joué par la Presse écrite dans la quête de la transparence, de la démocratie et de bonne gouvernance doit amener les pouvoirs publics et les partenaires au développement à concrétiser rapidement l'aide multiforme de soutien à la Presse.

#### **4.3.1.4 Les outils de communication**

Ils sont généralement utilisés par les agents de terrain, animateurs des projets, agents de santé, vulgarisateurs, associations, opérateurs publics, privés et communautaires et coopératives, etc. A des degrés divers, ils ont pour mission de faciliter la transmission, la compréhension et le cas échéant l'appropriation des messages et idées nouvelles. On les retrouve dans différentes formes complémentaires aux moyens de communication de masse. Ces supports accompagnent les séances d'animation, de formation, d'éducation, de sensibilisation ou de vulgarisation en milieu rural : Les affiches, diapositives ou films fixes, théâtre, chants, griot, récits et proverbes, vidéo éducative, radio rurale de proximité.

Conçue pour atteindre un public large et varié, la radio rurale constitue le moyen de communication de masse le plus approprié dans le contexte nigérien, qui s'adresse à une communauté dominée par l'analphabétisme, la pauvreté et l'isolement.

Plusieurs intervenants, institutions, sociétés, offices, projets, ONG, ont compris l'intérêt qu'ils ont à recourir aux moyens audio - scripto visuels en tant que vecteurs de formation, d'information, de sensibilisation ou de vulgarisation pour obtenir un changement positif d'attitude et de comportement. Ces outils adaptés sont surtout utilisés dans les domaines agricole, de l'environnement et de la Santé. Ils sont utilisés par les agents de santé dans le cadre de l'information, sensibilisation et éducation pour la santé, les PMI (Protection Maternelle et Infantile), par les différents programmes de lutte contre certaines maladies : paludisme, SIDA, MST, onchocercose et cécité, planning familial, la nutrition, dans les Centres de Santé

Intégré (CSI), par les ONG et projets intervenant dans le secteur de la santé, les districts sanitaires et les agents de santé communautaire. Dans le domaine éducatif, ces supports sont aussi utilisés par les enseignants, les formateurs, les conférenciers et séminaristes, etc.

D'autres méthodes consistent à aller de villages en villages pour faire des projections de documentaires de sensibilisation. L'emploi des outils de proximité permet donc aux intervenants à la base de mener des actions efficaces de communication pour le développement.

Les liaisons téléphoniques et l'Internet constituent des moyens de communication rapides.

Le parc de lignes téléphoniques est estimé à un peu plus de 20000 abonnés. L'insuffisance des infrastructures ne permet pas de satisfaire la demande sans cesse croissante. Depuis 1998, la SONITEL dispose d'un centre cellulaire AMPS couvrant uniquement la ville de Niamey avec une capacité de 3000 abonnés. La concurrence est désormais ouverte dans cette filière avec la mise en exploitation de deux nouvelles entreprises privées, CELTEL et de TELECEL.

Le réseau Internet a été mis en service depuis 1996 et offre certains services de base, là où il existe un central automatique téléphonique au Niger. En matière d'Internet, la capacité est seulement d'un millier de connexions RTC et d'une douzaine de connexions en lignes spécialisées et est restée longtemps confinée à une bande passante dérisoire de 128 Kbt/s. Ce n'est qu'en 2001 que cette capacité a été triplée passant à 384 Kbt/s, ce qui fait du Niger le pays le moins performant de la sous Région. A noter cependant que l'horizon semble porteur d'espérance dans la mesure où le partenariat SONITEL/Wanadoo (France) promet de mettre une extension de la bande passante de 2 Gigas dès l'automne 2001 et que celui avec le partenaire Leyland (USA) porte quant à lui sur une extension supplémentaire de 8 Gigas, ce qui permettra un meilleur fonctionnement des télécentres privés, y compris dans leur vocation à offrir un accès correct aux usagers d'Internet et dont le nombre ne cesse de s'accroître dans les grands centres urbains nigériens.

#### **4.3.2 Analyse de situation**

L'analyse diagnostique a permis d'identifier les domaines et les axes d'intervention en vue d'une amélioration qualitative et quantitative de la situation.

##### **4.3.2.1 Cadre juridique et institutionnel**

De l'analyse diagnostique du cadre juridique et institutionnel, il ressort la nécessité que :

- les structures de régulation soient indépendantes et jouissent d'autonomie financière ;
- les pouvoirs publics accordent plus d'attention au rôle indispensable de ces structures dans la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- les membres de ces structures disposent de réelles compétences dans leurs domaines respectifs ;
- les compétences respectives de ces structures et du ministère chargé de la communication ou de tutelle soient clarifiés et cohérents ;

- ces structures se dotent de moyens adéquats pour mener à bien leurs missions notamment en personnel qualifié, en équipements techniques spécifiques et en documentation appropriée ;
- ces structures disposent enfin de textes juridiques leur permettant de mettre en œuvre efficacement une politique nationale de communication pour le développement ;
- les aspects de renforcement des capacités de conception et des moyens aux niveaux régional et local soient pris en considération.

#### **4.3.2.2 Communication gouvernementale**

C'est probablement le déficit de communication qui a constitué un obstacle majeur au rapprochement de l'administration des administrés, à l'instauration d'un dialogue social, et à l'implication des populations dans les actions de développement en vue de leur appropriation. Ce besoin a été particulièrement ressenti lors de la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel lorsqu'on s'est aperçu que la principale difficulté résidait dans l'insuffisance de l'adhésion des populations à des programmes comportant des implications sociales douloureuses.

C'est pour aider le Gouvernement à combler ce déficit de communication que la Banque Mondiale lui a accordé une subvention destinée à l'élaboration d'une stratégie pour renforcer les mécanismes de communication. L'étude a conduit à la création d'un Centre de coordination de la communication gouvernementale en juillet 1999, structure placée sous l'égide d'un Comité interministériel de la communication gouvernementale mis sur pied par le gouvernement en 1998.

Les principes directeurs de la communication gouvernementale sont le droit du citoyen à l'information, l'obligation pour le gouvernement de fournir à la population toutes les indications lui permettant de comprendre les politiques publiques, la nécessité pour le gouvernement de s'informer en retour des aspirations et préoccupations des populations et l'évaluation sans complaisance de chaque campagne d'information.

Le Centre de coordination de la communication gouvernementale mène ses activités en vue notamment :

- d'envisager les dispositions nécessaires pour amorcer une dynamique de la communication, afin qu'elle prenne de l'ampleur au sein des structures administratives;
- de veiller à une cohérence dans les interventions, pour une meilleure compréhension du public cible ;
- d'éviter les formes d'intervention contradictoires de l'administration autour d'une même question, surtout en direction des bailleurs de fonds ;
- de faire jouer les règles de la démocratie pour que l'Assemblée Nationale puisse exercer son rôle de contrôle de l'action gouvernementale ;
- de veiller à la libre circulation de l'information pour limiter les cloisonnements entre les différents services ;
- d'envisager la mise au point d'un réseau Intranet auquel tous les Ministères et autres démembrements de l'Etat pourront accéder et procéder directement à des échanges de données.

#### **4.3.2.3 Formation**

Dans plusieurs secteurs, notamment celui de l'Éducation, de la Santé, du développement rural, la culture de la paix, il existe des centres ou unités de formation en communication pour le développement. On y enseigne les techniques de l'Information – Education et Communication, basées sur la réciprocité des échanges. Mais le manque de moyens nécessaires à la production des outils didactiques et à la confection des thèmes de vulgarisation (diapositives, films documentaires, boîte à images) a mis un centre comme l'Institut Pratique du Développement Rural (IPDR) dans l'incapacité d'exécuter son programme de formation en Communication.

Par ailleurs, les programmes de l'Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication (IFTIC) ne font pas assez de place à l'enseignement des relations de la Communication avec le Développement. L'IFTIC est demeuré une école de journalistes formés pour traiter l'actualité, l'information et non pour pratiquer la Communication pour le Développement à proprement dit.

Il convient par conséquent, de formuler une politique de formation dans le domaine et d'instituer un mécanisme fédérateur des structures et une supervision des programmes. Il s'agira ainsi de s'assurer des complémentarités, des synergies et des économies d'échelle dans ce domaine sensible et porteur.

L'Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication pourrait être érigé en pôle d'animation et de coordination de cette approche, avec pour objectif de tendre vers la constitution d'une banque de données sur les institutions nationales et internationales, publiques ou privées, impliquées dans la formation professionnelle en Communication, mais aussi dans l'exécution et la gestion de la formation en Communication pour le développement. Cette approche pourrait s'inscrire au-delà des frontières du Niger, dans la dynamique de l'intégration en Afrique de l'Ouest.

Des centres de formation existent dans la sous-région (Burkina Faso, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Ghana), avec des expériences variées qui peuvent s'épauler dans un effort communautaire d'appropriation des stratégies et des actions de développement par les acteurs de ces pays.

#### **4.3.2.4 Les Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication (NTICs)**

Le concept « *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication* » (NTIC), est souvent utilisé et compris comme synonyme d'Internet avec tout ce que cela comporte : l'utilisation d'ordinateurs et de divers réseaux de télécommunications permettant de relier les utilisateurs entre eux et de les relier aux multiples réseaux d'information et de communication. Le concept de NTIC s'entend comme recouvrant l'ensemble des outils et techniques résultant de la convergence des télécommunications, de l'informatique et de l'audiovisuel avec comme dénominateur commun l'utilisation de données numériques. Il n'exclut donc pas les services « classiques » tels que la radio et la télévision dont la diffusion peut désormais être faite sur les mêmes supports numériques.

Au Niger, l'utilisation d'Internet se développe à un rythme assez lent au regard de ce qui se passe dans le monde et dans la sous-région, et le phénomène reste limité à Niamey et réservé de fait à une certaine élite. La couverture radiodiffusion sonore et

télévisuelle reste intimement subordonnée au développement des infrastructures modernes de télécommunications tels que les satellites qui offrent des potentialités mieux adaptées à l'immensité du territoire nigérien. Les programmes de développement des télécommunications et en particulier le développement de l'infrastructure de transmission ont toujours intégré le transport des signaux radio et TV. Mieux le Plan de Développement des Télécommunications (PDDT) 1991/2010 qui constitue encore le cadre de développement des télécommunications au Niger a tenu compte de ce souci majeur en intégrant le transport des signaux TV et Radio dans les futures modernisations et extensions du réseau. Mais les obstacles qui s'opposent au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont aussi importants que les atouts : cadre institutionnel et réglementaire contraignant ; équipements vétustes ; ressources insuffisantes. Il s'avère donc nécessaire de définir une stratégie de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Les besoins en NTIC bien que diffus sont réels. Ils sont bien entendu importants comme supports aux services fournis par la radio, la télévision et le téléphone.

Une façon économique de « démocratiser » l'accès est de mettre à la disposition des communautés des télé-services (téléphone, télécopie, Internet, télex).

Le développement des NTICs est un facteur important de modernisation du pays, de son enclavage dans le monde actuel qui est celui de la Communication. C'est pourquoi, un Plan doit être élaboré pour programmer les axes d'intervention et les moyens nécessaires au développement des NTICs au Niger. De ce point de vue, le Rapport national sur le développement humain au Niger 2001 qui a essentiellement porté sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, recommande les actions suivantes :

- La définition des politiques tendant à permettre la diffusion et l'appropriation des NTICs par l'administration et les populations afin de faciliter la mise en œuvre des options de développement ;
- L'adoption de procédures pour s'assurer que les projets de développement dans tous les secteurs comprennent un volet NTICs ;
- La préservation des missions de services publics dans la perspective des réformes du secteur sachant que certaines zones sont déficitaires ;
- L'élaboration de nouveaux modèles réglementaires et le changement des institutions existantes pour tenir compte de la nouvelle dynamique de la société de l'information ;
- L'application de la loi portant réglementation des télécommunications en vue d'accroître l'investissement dans le secteur des télécommunications, en particulier grâce à la création d'un environnement plus favorable à l'accroissement de l'investissement privé local et étranger.

La Politique Nationale de Communication pour le Développement apporte un début de solution et propose une stratégie pour tenter de rattraper l'énorme retard accumulé en la matière. En fait, le développement des NTICs devrait s'inscrire dans la perspective de développer des informations dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'environnement, de l'éducation, du commerce, du développement communautaire, etc. Dans le domaine de la formation, outre les échanges entre

chercheurs et la formation des enseignants, l'éducation à distance et la formation continue devraient constituer également des axes majeurs.

Des perspectives importantes existent pour promouvoir des stratégies de communication pour le développement. L'atout majeur est la liberté d'expression qui renforce les capacités d'initiative des populations. Mais les acteurs à la base qui usent des outils de proximité et les médias doivent faire de cette liberté le point d'appui de leurs approches. La participation et la responsabilisation des populations viendront de ces vecteurs.

Le pluralisme médiatique émergent a déjà créé une diversité d'information appréciable et un environnement favorable à un développement économique et social durable tout en ouvrant de nouveaux débouchés aux communicateurs et en donnant de nouveaux outils aux agents de développement. Cette perspective d'une nouvelle dynamique ne doit pas toutefois occulter la formation des communicateurs en communication pour le développement pour améliorer la programmation participative et communautaire des activités et les méthodes actuelles d'IEC dans les secteurs de la santé / nutrition, d'éducation, de développement rural, de développement social et d'animation du développement, notamment en milieu rural.

#### **4.3.3 Indicateurs**

En ce domaine, il importe de redoubler d'efforts afin de collecter des informations statistiques fiables qui autorisent des analyses pertinentes tenant compte notamment des disparités sociales et régionales dans l'accès aux NTICs. Pour les besoins du suivi et de l'évaluation de la situation au Niger et au regard de celle qui existe dans la sous région et dans le monde, les indicateurs ci-dessous sont proposés :

Indice synthétique du développement technologique ;  
Nombre de titres de la presse écrite : publique et privée, périodicité et langues de publication ;  
Nombre de radios récepteurs pour 1000 hab. ;  
Nombre de lignes téléphoniques pour 1000 hab. ;  
Nombre de téléviseurs et de magnétoscopes pour 1000 hab. ;  
Nombre d'ordinateurs connectés à INTERNET pour 1000 hab. ;  
Nombre de sites WEB créés au Niger pour 1000 hab. ;  
Nombre de télécentres pour 1000 hab. ;  
Nombre de diplômés par an en informatique, en télécommunication et en NTIC ;  
Nombre de radios diffusion : publiques, privées et communautaires ;  
Nombre de chaînes de télévision : publiques et privées ;  
Nombre de centres de documentation.

#### **4.3.4 Conclusions et recommandations**

Dans le contexte de la démocratie et de l'Etat de droit, la communication pour le développement doit créer les conditions de la participation consciente des populations, gage d'un développement humain durable, de la bonne gouvernance et de la décentralisation en vue d'instaurer la transparence et l'équité dans la gestion des affaires publiques.

La réalisation de cette ambition passe par :

- L'appui des partenaires au développement à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Communication pour le Développement ;

- L'accès équitable aux médias publics ;
- Le renforcement des capacités des médias privés et la qualification professionnelle de leurs personnels ;
- L'amélioration des infrastructures de communication ;
- Le développement des journaux écrits en langues nationales ;
- La promotion des NTICs dans les zones urbaines et rurales ;
- Le développement des radios communautaires de proximité ;
- Le développement des centres de formation en communication pour le développement et l'amélioration de la qualification professionnelle des journalistes.
- L'institution d'un pôle fédérateur et de supervision de la formation pour s'assurer des complémentarités, des synergies et des économies d'échelle dans ce domaine combien sensible et porteur. L'Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication (IFTIC) pourrait être érigé en pôle d'animation et de coordination de cette approche, avec pour objectif de tendre progressivement vers une autonomie de tutelle dans la constitution d'une banque de données sur les institutions nationales et internationales, publiques ou privées, impliquées dans la formation professionnelle en communication, mais aussi dans l'exécution et la gestion de la formation en communication pour le développement.

Encadré 4.3.1 : Droits de l'Homme, Démocratie et Bonne Gouvernance (extraits de la Déclaration du Millénaire)

Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'Etat de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.

Nous décidons par conséquent :

- De respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- De chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun.
- De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.
- De lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- De prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.
- De travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.
- D'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

